



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 07 mars 2023**

Date de convocation :  
28 février 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 26  
Pouvoirs : 0  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

**Étaient présents** : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

**Avait donné pouvoir :**

**Étaient absents ou excusés** : M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **018-2023 – PRIX DE VENTE DES BOISSONS AU POLE DE LA PORCELAINE**

#### **7.1.8. Tarifs**

Mme HUBERT présente ce dossier

Les tarifs des boissons fraîches et chaudes vendues au Pôle de la Porcelaine étaient fixés depuis 2020 à :

- Boissons Chaudes : 1,50€
- Boissons Fraîches : 2,00€

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 23 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, décide de l'augmentation du prix de vente des boissons à la cafétéria du Pôle de la Porcelaine comme suit :

- Boissons Chaudes : 2,00€
- Boissons Fraîches : 2,50€

 **Le Maire,**  
  
**Jean-Louis SALAK**

 **La secrétaire de Séance,**  
  
**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / 03 / 2023**